

# Dans quel pays doivent être payées les cotisations sociales en cas d'activité dans plusieurs États ?

## Réponse courte

Les cotisations sociales doivent être versées dans **un seul État membre** de l'UE, déterminé selon le **principe d'unicité** établi par le Règlement (CE) n° 883/2004. Pour le Luxembourg, le critère principal est l'exercice d'une **activité substantielle** (au moins **25%** du temps de travail ou de la rémunération) sur son territoire. En l'absence d'activité substantielle au Luxembourg, la législation applicable dépend du **lieu de résidence** du salarié et du **siège de l'employeur**.

L'employeur doit obtenir une **attestation A1** certifiant la législation applicable et verser les cotisations dans le pays déterminé. Le non-respect de ces règles expose à des **redressements** sur 5 ans, des **amendes** jusqu'à 2 500 euros par infraction et des **intérêts de retard** de 0,6% par mois.

## Définition

La **législation applicable** en matière de sécurité sociale détermine le pays dans lequel les cotisations sociales doivent être versées. Le Règlement européen (CE) n° 883/2004 établit le principe fondamental d'**unicité** : un travailleur ne peut être soumis qu'à une seule législation de sécurité sociale, même en cas d'activité dans plusieurs États membres.

Les cotisations sociales luxembourgeoises couvrent :

- L'assurance **maladie-maternité**
- L'assurance **pension**
- L'assurance **accident**
- L'assurance **dépendance**

## Questions fréquentes

### Comment déterminer si l'activité au Luxembourg est substantielle pour les cotisations sociales ?

Une activité est considérée comme substantielle au Luxembourg si elle représente au moins 25% du temps de travail ou de la rémunération totale. Si ce seuil n'est pas atteint, la législation applicable dépend du lieu de résidence du salarié et du siège social de l'employeur.

### Dans quel pays payer les cotisations sociales quand un salarié travaille dans plusieurs États européens ?

Les cotisations sociales doivent être versées dans un seul État membre selon le principe d'unicité du Règlement (CE) n° 883/2004. Pour le Luxembourg, si le salarié exerce au moins 25% de son activité (temps ou rémunération) sur le territoire luxembourgeois, les cotisations sont dues au Luxembourg sur la totalité des revenus.

### Quelle attestation est obligatoire pour les salariés exerçant dans plusieurs pays ?

L'employeur doit obtenir une attestation A1 auprès du CCSS qui certifie la législation de sécurité sociale applicable. Cette attestation est obligatoire dès le premier jour d'activité et doit être demandée avant le début de la mission dans un autre État membre.

### Quelles sanctions risque l'employeur en cas de non-respect des règles de cotisations sociales ?

L'employeur s'expose à des redressements sur 5 ans, des amendes jusqu'à 2 500 euros par infraction, et des intérêts de retard de 0,6% par mois. L'ITM et le CCSS effectuent régulièrement des contrôles ciblés sur les situations de pluriactivité.

## Conditions d'exercice

### Détermination de la législation applicable :

#### 1. Activité substantielle au Luxembourg (? 25%) :

- Application de la législation **luxembourgeoise**
- Cotisations versées au Luxembourg sur la **totalité** des revenus
- Affiliation obligatoire au CCSS

#### 2. Pas d'activité substantielle au Luxembourg (< 25%) :

- Si résidence au Luxembourg : législation **luxembourgeoise**
- Si résidence ailleurs : législation du pays du **siège social** de l'employeur
- Cas particuliers selon la situation

#### 3. Détachement temporaire :

- Maintien au régime d'origine pour **24 mois maximum**
- Formulaire A1 obligatoire dès le premier jour
- Possibilité de prolongation exceptionnelle

## Modalités pratiques

### Étapes à suivre par l'employeur :

#### 1. Évaluation initiale :

- Analyser la répartition de l'activité entre pays
- Calculer le pourcentage d'activité dans chaque État
- Identifier le lieu de résidence du salarié
- Déterminer le siège social de l'entreprise

#### 2. Détermination et déclaration :

- Appliquer les critères du Règlement 883/2004
- Demander l'attestation **A1** au CCSS
- Affilier le salarié dans le pays compétent
- Informer les autres États concernés

### 3. Paiement des cotisations :

- Calculer sur l'**ensemble** de la rémunération
- Verser **mensuellement** dans le pays déterminé
- Respecter les taux et plafonds applicables
- Conserver les justificatifs **5 ans minimum**

## Pratiques et recommandations

### Pour une gestion efficace :

#### Documentation essentielle :

- Registre détaillé du temps de travail par pays
- Contrats de travail et avenants
- Attestations A1 à jour
- Justificatifs de résidence

#### Points de vigilance :

- Réévaluer **trimestriellement** les situations
- Le seuil de **25%** est déterminant
- Un changement d'activité peut modifier la législation
- Les contrôles peuvent remonter sur **5 ans**

#### Outils recommandés :

- Système de suivi des attestations A1
- Tableau de répartition des activités
- Formation des équipes RH aux règles européennes
- Consultation régulière du CCSS

#### Erreurs fréquentes à éviter :

- Cotiser dans plusieurs pays simultanément
- Négliger les changements de situation
- Omettre de demander l'attestation A1
- Sous-estimer l'activité dans un pays

## Cadre juridique

### Code de la sécurité sociale luxembourgeois :

- Article 1er : Champ d'application personnel
- Articles 170 à 241 : Assiette et taux des cotisations
- Article 426 : Obligations de l'employeur
- Articles [L.121-1](#) à [L.121-6](#) : Détermination de la législation applicable

### Règlement (CE) n° 883/2004 :

- Article 11 : Unicité de la législation applicable
- Article 12 : Détachement
- Article 13 : Exercice d'activités dans deux États ou plus

### Règlement d'application (CE) n° 987/2009 :

- Articles 14 à 16 : Modalités d'application
- Article 19 : Information des institutions

**Attention** : Le non-respect des règles d'affiliation et de paiement des cotisations sociales expose l'employeur à des **sanctions administratives** pouvant atteindre **2 500 euros** par infraction, ainsi qu'à des **redressements** avec **majorations de retard** de 0,6% par mois. Une régularisation spontanée avant contrôle peut constituer une circonstance atténuante. L'[ITM](#) et le [CCSS](#) effectuent régulièrement des contrôles ciblés sur les situations de pluriactivité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.